

**ARRETE N° 47 V /2026**  
**Portant réglementation provisoire de circulation**  
**sur le territoire de la commune de VOUILLE**

Le Maire de la commune de VOUILLE,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu la loi n° 82.213 de décentralisation en date du 2 mars 1982,  
Vu le code de la route et notamment l'article R 46,  
Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande formulée par le CYCLO SPORTIF CLUB DE VOUILLE, en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 26 avril 2026 une course cycliste appelée « Souvenir Claude Jammet » et empruntant l'itinéraire horaire ci-dessous,  
Vu l'engagement par lequel l'organisateur décharge expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'administration,  
Considérant que le bon déroulement de la randonnée commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération de Vouillé (Vienne),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera réglementée le **dimanche 26 avril 2026** lors du déroulement du Grand Prix cycliste prévu de 13 h 00 à 18 h 00, selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Départ D7 quartier de Beausoleil,
- ✓ D 93 en direction de la D7,
- ✓ D7 sur 2 km,
- ✓ D7 direction D21 Les Essarts,
- ✓ D21 route de Lavausseau, Les Essarts direction Vouillé,
- ✓ D21 sur 8.5 km,
- ✓ Rue de la Croix de la Mission direction rue de Beausoleil,
- ✓ Arrivée D7 quartier de Beausoleil.

**Article 2.** - La signalisation réglementaire sera posée par les soins des organisateurs sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.** - Monsieur le Directeur de l'Aménagement, de l'Espace et de l'Environnement, Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement, subdivision Poitiers Nord, le Commandant de brigade de Gendarmerie de VOUILLE, les services techniques de la commune de VOUILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 12 février 2026

Eric MARTIN

